

EB19.R2 Utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note avec satisfaction des mesures prises par le Directeur général dans le cadre des activités relatives à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques,¹

1. FÉLICITE le Directeur général de la manière dont il a su faire consacrer, sur le plan international, le rôle et la place qui reviennent à l'OMS dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques ;
2. INVITE le Directeur général à poursuivre la collaboration de l'OMS avec les Nations Unies, les autres institutions spécialisées intéressées, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales compétentes ; et
3. AUTORISE en particulier le Directeur général à engager des négociations avec la Commission préparatoire de l'Agence internationale de l'Energie atomique, en vue de conclure un accord entre les deux organisations sur la base des accords passés par l'OMS avec les institutions spécialisées.